

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AMCV
810 Avenue François MITTERRAND
05230 LA BATIE-NEUVE

A l'occasion de travaux Impasse de la Brise
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : la demande de Monsieur Christophe GAUCHER gérant de AMCV, pour des travaux Impasse de la Brise, 05230 la Bâtie-Neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le vendredi 22 septembre 2025 pour une durée de 33 jours calendaires.

Le stationnement et le dépassement et la circulation seront interdits pour tous véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Les 2 sens de circulation seront concernés et fermés.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 23 septembre 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

